

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°24/2021**

**Séance Ordinaire du 28 avril 2021**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : RAMOS José

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François

**Procuration** : STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

21 avril 2021

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : CAPTURE/STERILISATION/IDENTIFICATION – 2021**

Classement issu de la nomenclature  
« ACTES »  
8.8 Environnement

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la convention de prise en charge des chats libres (capture/stérilisation/identification) établie entre la commune et l'association « Les Chats Libres Villelonguets » sise 47 rue du Printemps 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE, dans le but notamment de stabiliser la population de chats errants pour ne pas perdre le bénéfice de la mise en place du protocole. La convention s'est achevée en date du 25/10/2020.

Monsieur le Maire rappelle que cette association assurera les campagnes de captures et de stérilisation contribuant à réduire :

- le nombre d'euthanasies d'animaux en fourrière ;
- les nuisances liées à la surpopulation des chats errants (odeurs, miaulements...);
- la souffrance animale par une meilleure prise en charge.

Suite à leur identification et stérilisation, les chats sont relâchés sur leur site de capture.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose des articles suivants :

- ARTICLE I<sup>er</sup> : OBJET ;
- ARTICLE II : PROTOCOLE GENERAL ;
- ARTICLE III : IDENTIFICATION ;
- ARTICLE IV : PROCEDURE CHEZ LE VETERINAIRE ;
- ARTICLE V : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ;
- ARTICLE VI : DUREE ;
- ARTICLE VII : CLAUSE RESOLUTOIRE ;
- ARTICLE VIII : LITIGES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la convention pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signés au registre.



Le Maire,

Alain DARIO